

N°01/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 MARS 2022 ET 26 AVRIL 2022 - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les procès-verbaux des séances des 15 mars 2022 et 26 avril 2022 joints en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Commande Publique :

- Il a été signé un marché pour les travaux de renouvellement de revêtement de la voirie de la station d'eau avec la société COLAS pour un montant de 29.657,80 € HT.
- Il a été signé un marché pour les travaux de création de chemins de randonnée avec la société LECLERCQ ESPACES VERTS pour un montant de 159.990 € HT.

- Il a été signé un marché pour la collecte du verre en apport volontaire et avec la société VEOLIA PROPLETE pour un montant de : Lot 1 - Collecte annuel - Lot 2 - Nettoyage des colonnes: 7 000 € HT maximum annuel.
- Il a été signé un marché pour la fourniture et livraison de titres restaurant avec la société UP pour un montant maximum annuel de 60.000 € HT.
- Il a été signé un marché pour les travaux de renouvellement d'éclairage du complexe aquatique avec la société CEGELEC pour un montant de 22.500 € HT.
- Il a été signé un marché pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte avec la société VEOLIA NORMANDIE pour un montant de 250.000 € HT maximum annuel.

Considérant qu'en matière de Gestion financière :

- Il a été institué une régie d'avances auprès du service général de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour les dépenses suivantes :
 - 1) Achats effectués sur internet qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif
 - 2) Menues dépenses
 - 3) Transport et frais de mission des élus et des agents
 - 4) Les repas professionnels autorisés par l'autorité territoriale

Les dépenses seront payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Carte bancaire
 - 2) Prélèvement carte bancaire
 - 3) Paiement en ligne ou par internet
- Il a été nommé, Madame Dany DA COSTA, régisseur titulaire de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Considérant qu'en matière de Gestion domaniale :

- Il a été procédé à la signature d'une convention avec le Docteur Mélanie BOUSIGNIERE, kinésithérapeute, portant mise à disposition des locaux et équipement du complexe aquatique « Les Bains de l'Austreberthe » à titre gracieux.

Considérant qu'en matière de Gestion juridique :

- Il a été chargé le cabinet EMO AVOCATS de représenter la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre du recours contentieux engagé devant la juridiction pénale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2021 – COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil communautaire débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Sa commission des finances consultée en date du 16 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20220523-03DL230522-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes et d'acter sa conformité aux résultats d'exécution du compte administratif.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ELECTION DU PRESIDENT - DESIGNATION

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article s'applique aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président ;

Considérant que les fonctions du Président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné ;

Considérant que tout conseiller présent peut être élu ;

Considérant que le scrutin secret n'est pas obligatoire (arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982) ;

Considérant que le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Avant de procéder au vote du compte administratif, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est proposé :

Article 1 : d'élire Monsieur GRESSENT, doyen d'âge, pour présider et mettre aux voix le compte administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relatif à l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 38 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et est accompagné de plusieurs annexes visant à préciser et éclairer les états financiers.

Cet ensemble permet de rapprocher les objectifs exprimés et votés lors de l'adoption du budget, de leur réalisation effective. Il offre également la possibilité de constater la situation financière de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans une perspective pluriannuelle en cohérence avec les engagements pris.

L'ensemble des éléments d'analyse sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Sa commission des finances consultée en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter et de voter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes détaillés en note annexe conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Budget Principal	
Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	8 888 596,54 €
2- Dépenses :	8 468 003,38 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	420 593,16 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	4 518 838,99 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	4 939 432,15 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	327 644,79 €
7- Dépenses :	477 868,10 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-150 223,31 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	191 472,20 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	41 248,89 €
Résultats de l'exercice 2021 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	4 939 432,15 €
12- Résultat d'investissement (10) :	41 248,89 €
13- Résultat global (11+12) :	4 980 681,04 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-366 599,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	4 614 082,04 €

Budget Complexe aquatique	
Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	1 768 918,37 €
2- Dépenses :	1 234 125,10 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	534 793,27 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	11 761,97 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	546 555,24 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	637 238,52 €
7- Dépenses :	581 918,54 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	55 319,98 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	-546 036,76 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-490 716,78 €
Résultats de l'exercice 2021 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	546 555,24 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-490 716,78 €
13- Résultat global (11+12) :	55 838,46 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-55 838,46 €
15- Résultat net global (13+14) :	0,00 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères

Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	3 286 199,23 €
2- Dépenses :	2 890 142,05 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	396 057,18 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	-396 057,18 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	0,00 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	447 881,59 €
7- Dépenses :	451 424,73 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-3 543,14 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	192 209,98 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	188 666,84 €
Résultats de l'exercice 2021 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	0,00 €
12- Résultat d'investissement (10) :	188 666,84 €
13- Résultat global (11+12) :	188 666,84 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-54 295,54 €
15- Résultat net global (13+14) :	134 371,30 €

Budget ZAC

Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	50 332,07 €
2- Dépenses :	78 894,56 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	-28 562,49 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	47 498,12 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	18 935,63 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	140 164,97 €
7- Dépenses :	43 534,78 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	96 630,19 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	-25 690,14 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	70 940,05 €
Résultats de l'exercice 2021 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	18 935,63 €
12- Résultat d'investissement (10) :	70 940,05 €
13- Résultat global (11+12) :	89 875,68 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-5 340,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	84 535,68 €

Budget Eau potable**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	749 206,16 €
2- Dépenses :	681 287,50 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	67 918,66 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	996 990,61 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 064 909,27 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	1 245 046,39 €
7- Dépenses :	794 926,22 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	450 120,17 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	-506 914,78 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-56 794,61 €

Résultats de l'exercice 2021 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	1 064 909,27 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-56 794,61 €
13- Résultat global (11+12) :	1 008 114,66 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-226 503,75 €
15- Résultat net global (13+14) :	781 610,91 €

Budget Assainissement collectif**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	1 311 001,82 €
2- Dépenses :	749 289,66 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	561 712,16 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	1 665 117,87 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	2 226 830,03 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	1 239 617,72 €
7- Dépenses :	1 614 546,81 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-374 929,09 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	172 766,73 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-202 162,36 €

Résultats de l'exercice 2021 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	2 226 830,03 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-202 162,36 €
13- Résultat global (11+12) :	2 024 667,67 €
14- Solde des Restes à réaliser :	556 255,32 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 580 922,99 €

Budget Assainissement non collectif

Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	79 873,57 €
2- Dépenses :	65 927,80 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	13 945,77 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2020 :	33 891,87 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	47 837,64 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	60 873,30 €
7- Dépenses :	47 267,75 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	13 605,55 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2020 :	122 708,05 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	136 313,60 €
Résultats de l'exercice 2021 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	47 837,64 €
12- Résultat d'investissement (10) :	136 313,60 €
13- Résultat global (11+12) :	184 151,24 €
14- Solde des Restes à réaliser :	0,00 €
15- Résultat net global :	184 151,24 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2021 issus du compte administratif arrêtés précédemment, pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement ;

- le solde, s'il est positif, peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- La réinscription de crédits annulés en 2021 pour des raisons techniques ou juridiques et devant être réinscrits pour permettre l'achèvement d'actions de fonctionnement ;
- Le financement de dépenses nouvelles non prévues au budget primitif ;
- La constitution d'une réserve pour dépenses imprévues.

Un excédent de financement de la section d'investissement est de droit affecté en recette d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Sa commission des finances réunie le 16 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

Budget Principal

En priorité :

- au compte 1068 : 325 350,11 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 4 614 082,04 €

Budget Complexe aquatique

En priorité :

- au compte 1068 : 546 555,24 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 0,00 €

Budget ZAC

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 18 935,63 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 0,00 €

Budget Eau potable

En priorité :

- au compte 1068 : 283 298,36 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 781 610,91 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20220523-06DL230522-DE

Budget Assainissement collectif

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 2 226 830,03 €

Budget Assainissement non collectif

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 47 837,64 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement permettant d'inscrire les résultats de N-1 ainsi que les nouvelles opérations de l'année.

1. Budget général, collecte et traitement des déchets, Complexe Aquatique, ZAC

Pour le budget supplémentaire 2022, il est proposé en fonctionnement et en dépenses réelles :

	Dépenses	Recettes
Budget Général	79 785 €	183 784 €
OM	79 077 €	39 041 €
Complexe aquatique	260 969 €	4 834€
Total	419 831 €	227 659 €

Au **budget général**, les dépenses concernent essentiellement :

- 30.000€ : réajustement de la masse salariale
- 35.000€ : enveloppe prévisionnelle si déménagement (frais + loyers)
- 11.500€ : ajustement de la contribution pour le syndicat numérique
- 8.500€ pour l'égalité femmes/hommes
- 4.200€ : concertation citoyenne dans le cadre du PCAET

Des propositions en diminution sont faites à hauteur de 11.000 euros.

Au budget **OM**, les dépenses concernent :

- 30.000 € : Hausse de carburant
- 18.300€ : Participation au plan BOOST du SMEDAR (Subvention à hauteur de 75%)
- 5.900€ : mise en conformité de la déchèterie
- 4.900€ : régularisation d'une intervention sur les caméras de la déchèterie
- 4.800 € : ateliers de sensibilisation pour le déploiement des dotations de composteurs

Au budget **Complexe aquatique**, les dépenses concernent :

- 250.000€ : Exclusivement l'augmentation du prix de l'électricité
-

Au budget **ZAC**, aucune dépense n'a été programmée.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé en investissement et en dépenses réelles :

	Dépenses	Recettes
Budget général	212 770 €	57 495 €
OM	193 895 €	88 538 €
Complexe aquatique	23 100 €	0€
Total	429 765 €	146 033 €

Au **budget général**, les opérations suivantes sont inscrites :

- Festival l'art dans le paysage
- Déménagement des locaux administratifs
- Appel à projet pour soutenir les hébergements touristiques
- Une enveloppe pour les fonds de concours
- Borne électrique

Au budget **OM**, les principaux investissements concernent :

La dotation de composteurs individuels pour les communes rurales et l'installation d'un système de géolocalisation

Au budget du **complexe aquatique**, il s'agit de la remise en état du foyer de la chaudière ainsi que des travaux de confort thermique pour la salle de cardio.

Au budget **ZAC**, une étude préopérationnelle urbaine sur l'Atréaumont est inscrite.

Ces nouvelles dépenses sont financées par une augmentation des recettes fiscales liées à la revalorisation des bases (une inscription prudentielle avait été faite au BP 2021 dans l'attente des états fiscaux) et par une reprise sur l'excédent cumulé.

2. Budgets eau et assainissement

Pour le budget supplémentaire 2022, il est proposé en fonctionnement et en dépenses réelles :

	Dépenses	Recettes
Eau potable	3 136,00 €	0,00 €
Assainissement collectif	4 000,00 €	0,00 €
Assainissement non collectif	5 300,00 €	0,00 €
Total	12 436,00 €	0,00 €

Au **budget eau potable**, les dépenses concernent :

- 3.000€ : convention de partenariat avec la SAFER de veille foncière - constitution de réserves foncières - gestion du patrimoine
- 136€ : Redevances d'occupation du domaine public réseau SNCF – Conduite d'eau hameau la Mare Blanche à Pavilly

Au **budget assainissement collectif**, les dépenses concernent :

- 3.000€ : étude juridique sur les modalités de paiement des pénalités de sortie de la DSP
- 1.000€ : annonce lancement DSP

Au **budget assainissement non collectif**, les dépenses concernent :

- 5.000€ : enveloppe supplémentaire de la maintenance des réseaux de Bouville/Blacqueville
- 300€ : enveloppe complémentaire de la commission de recouvrement pour la redevance assainissement

Pour le budget supplémentaire, il est proposé en investissement et en dépenses réelles :

	Dépenses	Recettes
Eau potable	639 634,00 €	32 000,00 €
Assainissement collectif	1 372 500,00 €	337 500,00 €
Assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €
Total	2 012 134,00 €	369 500,00 €

Au **budget eau potable**, les dépenses concernent :

- Marché de renouvellement du réseau
- Assistance à maîtrise d'ouvrage renouvellement du réseau
- Assistance à maîtrise d'ouvrage forage
- Aléas - révisions de prix des marchés en cours
- BAC : inscription des crédits non consommés de 2021 sur 2022 du PPI projet de recherche PRI.A.M.E. (bétoires)
- BAC : travaux d'hydraulique douce
- BAC : véhicule électrique

Au **budget assainissement collectif**, les principales opérations d'investissement concernent :

- Travaux Pavilly centre
- Etudes techniques Pavilly rue Siegfried
- Travaux Pavilly rue Siegfried
- Travaux d'extension et raccordement d'Emanville au SAUSSAY
- Travaux extension de réseau Catillon à Barentin

Au **budget assainissement collectif**, une ligne prévisionnelle de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-6, L.1612-7, L.2311-1 et L.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 modifiées ;

Vu la délibération n° 04/2021 du 10 décembre 2021, relative à l'adoption des budgets primitifs 2022, pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation des résultats des comptes administratifs 2021 et des résultats 2021 ;

Vu la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits ;

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget supplémentaire du budget Principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	571 151,21 €	4 799 686,04 €	4 228 534,83 €
Investissement	758 747,00 €	758 747,00 €	0,00 €
TOTAL	1 329 898,21 €	5 558 433,04 €	4 228 534,83 €

Article 2 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Collecte et Traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	99 076,93 €	99 076,93 €	0,00 €
Investissement	253 190,54 €	297 205,04 €	44 014,50 €
TOTAL	352 267,47 €	396 281,97 €	44 014,50 €

Article 3 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	284 069,03 €	284 069,03 €	0,00 €
Investissement	569 655,24 €	569 655,24 €	0,00 €
TOTAL	853 724,27 €	853 724,27 €	0,00 €

Article 4 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	0,00 €	18 935,63 €	18 935,63 €
Investissement	35 340,00 €	70 940,05 €	35 600,05 €
TOTAL	35 340,00 €	89 875,68 €	54 535,68 €

Article 5 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Eau potable de Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	781 610,91 €	781 610,91 €
Investissement	1 152 323,38 €	1 152 323,38 €
TOTAL	1 933 934,29 €	1 933 934,29 €

Article 6 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 226 830,03 €	2 226 830,03 €
Investissement	1 918 794,77 €	1 918 794,77 €
TOTAL	4 145 624,80 €	4 145 624,80 €

Article 7 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 837,64 €	47 837,64 €
Investissement	136 313,60 €	136 313,60 €
TOTAL	184 151,24 €	184 151,24 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2021-2022

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire a décidé de gérer, à compter du budget 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels. Il convient d'actualiser les projets et montants retenus pour 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de réviser le programme pluriannuel d'investissement.

Article 2 : de réviser les autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2021-2022, comme suit :

Autorisations de programme								Crédits de paiement (CP) prévisionnels				
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montants AP 2020	Révisions/AP 2021	Révisions/AP 2022	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUIHD	Urba	BG	83 400 €	218 548 €	218 548 €	1 377,84 €	23 514,88 €	92 700 €	66 826 €	34 129 €
Principal	BG2021-2	Aide investissement immobilier entreprises	DEAT	BG		100 000 €	100 000 €		27 804,05 €	50 000 €	22 196 €	0 €
Eau potable	EP2021-1	PRIAME : Projet de recherche portant sur l'optimisation des Aménagements de Bêtoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable	BAC	EP		186 371 €	175 087 €		0 €	81 040 €	94 047 €	0 €
Principal	BG2022-1	Convention étude gare	ST	BG			18 000 €			9 000 €	9 000 €	0 €
		TOTAL			83 400 €	504 919 €	511 635 €	1 377,84 €	51 318,93 €	232 740 €	192 069 €	34 129 €
Budgets	Numérotation	RECETTES	Pôle	Budget	Montants AP 2020	Révisions/AP 2021	Révisions/AP 2022	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUIHD - Subvention prévisionnelle	Urba	BG	150 000 €	139 200 €	139 200 €	0,00 €	0 €	49 776 €	29 251 €	30 173 €
Eau potable	EP2021-1	PRIAME - Subvention Agence de l'eau	BAC	EP	0 €	105 493 €	140 070 €	0,00 €	0 €	42 021 €	42 021 €	56 028 €
					150 000 €	244 693 €	279 270 €	0 €	0 €	91 797 €	71 272 €	86 201 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLERS-ECALLES

La commune de Villers-Ecalles souhaite renforcer la sécurité des déplacements piétons quotidiens ou de promenade, par l'aménagement de 4 liaisons :

- 1 création d'un lien direct entre un lotissement et l'arrêt de ramassage scolaire
- 1 continuité piétonne entre de l'habitat diffus et la partie urbanisée
- 2 cheminements piétons de promenade destinés à raccorder des chemins existants

Il sera réalisé un aménagement de 1280 m de trottoir ou cheminement d'une largeur entre 1,2 ml et 1,5 ml.

Le coût des travaux est de 165.270 euros HT financé par :

- Une subvention de Fonds d'Action Locale à hauteur de 39 000 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 49.581 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 16.527 euros est sollicitée conformément au règlement sur les fonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au nouveau règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 16.527 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L521-4-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Villers-Ecalles reçue le 14 mars 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis (à intervenir) de la commission des Finances en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 16.527 € à la commune de Villers-Ecalles pour renforcer la sécurité des déplacements piétons quotidiens ou de promenade, par l'aménagement de 4 liaisons.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : d'imputer les dépenses d'un montant de 16.527 euros au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – OPERATION VELOS SPECIFIQUES – AVANCE DE TRESORERIE POUR LES COMMUNES PARTENAIRES – CONVENTION - AUTORISATION

Par délibération du 15 mars 2022, Caux-Austreberthe a décidé de renouveler son soutien à la pratique du vélo en attribuant une aide à l'acquisition, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire intercommunal, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, dans la limite de 100 demandes recevables.

Les communes qui souhaitent s'associer à cette aide communautaire, en instaurant une aide complémentaire, peuvent confier la gestion de ce dispositif à Caux-Austreberthe.

Cela permettra d'alléger les formalités administratives et évité aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche.

Les conditions d'attribution seront les mêmes que celles arrêtées par Caux-Austreberthe, à savoir :

- La copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une facture nominative d'achat d'un vélo défini à l'article 1, acquittée à compter du 1^{er} avril 2022 et pendant toute la durée de l'opération, avec les mentions suivantes : marque et modèle du matériel

acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle la facture a été acquittée,

- Le certificat d'homologation du vélo,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire de la subvention
- Une attestation sur l'honneur de ne pas procéder à la revente dudit vélo pendant trois années à compter de la date de versement de la subvention.

Le montant de subvention est fixé par chaque commune.

L'avance de trésorerie est consentie du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 et arrivera à expiration dès le remboursement des avances.

Un titre global sera émis à la fin de l'opération. En cas d'opération non achevée une facturation intermédiaire sera établie au 31 décembre 2022.

La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'opération de Caux-Austreberthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu la délibération n°21 du 15 mars 2022 de Caux-Austreberthe renouvelant l'opération de subvention pour l'achat de vélos spécifiques ;

Considérant qu'il convient d'alléger les formalités administratives aux administrés des communes participantes ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

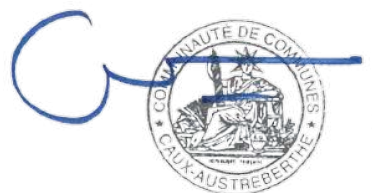
Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos spécifiques avec les communes partenaires.

Article 2 : la dépense et la recette seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT DE FORMATION – FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ADOPTION

Caux-Austreberthe réalise, au quotidien, l'accompagnement de plus de 40 agents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il est donc nécessaire de déterminer dans un règlement de formation les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de Caux-Austreberthe.

Le règlement constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.

Il recense les choix et la mise en œuvre de la politique formation et a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours. C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il sera porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relèvera de la responsabilité de fonctionnement des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités plan de formation ainsi qu'au budget alloué.

A l'intérieur de ce règlement, le Compte Personnel d'Activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément. Ainsi, Caux-Austreberthe décide de donner priorité aux actions, ci-dessous :

- les demandes visant à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions
- les demandes liées à une validation des acquis de l'expérience

Il n'y aura pas de hiérarchie entre ces deux priorités.

Concernant le cadre budgétaire, une enveloppe sera allouée annuellement pour le financement des formations sur le Compte Personnel de Formation à hauteur de 30% du budget formation, hors cotisations CNFPT.

Des critères sont définis dans le cadre de cette enveloppe :

- la prise en charge des frais pédagogiques seront plafonnés à hauteur de 2000 € par action et par agent dans la limite de 80% du coût total. Les frais pédagogiques au-delà de ce plafond devront être pris en charge par l'agent.
- les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant l'article 22 ter de la loi précitée qui crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics ;

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement de formation au sein de Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider le règlement de formation ci-annexé.

Article 2 : de valider la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité qui sera plafonnée de la façon suivante :

- 2.000 € par action et par agent dans la limite de 80% du coût total

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – BILAN DE FORMATION 2021 – PLAN DE FORMATION 2022

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. Il permet d'acquérir, de maintenir et de développer des outils nécessaires à la réalisation des missions de la collectivité.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formation d'intégration :

- 5 jours pour les agents de catégorie C (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination

- 10 jours pour les agents de catégorie A et B (avant titularisation pour les fonctionnaires stagiaires) dans l'année suivant la nomination, ainsi que les agents contractuels recrutés une durée d'au moins un an

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi:

- 3 à 10 jours pour les catégories C à réaliser dans les 2 ans suivant l'arrêté de nomination de titularisation
- 5 à 10 jours pour les catégories A et B à réaliser dans les 2 ans suivant l'arrêté de nomination de titularisation

Formation professionnelle tout au long de la carrière :

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

Formation à la prise de poste à responsabilité :

- 3 jours à réaliser dans les 6 mois suivant la nomination sur le poste à responsabilité
- Puis 2 à 10 jours par période de 5 ans au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière

CPF (Compte Personnel de Formation) :

Le CPF permet à l'agent d'accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, titre, certificat professionnel ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Les formations pouvant être demandées au titre du CPF (Compte Personnel de Formation) sont inscrites au règlement de formation de Caux-Austreberthe.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Direction Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2021 ainsi que le plan de formation 2022 sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 avril 2022;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du bilan du plan de formation 2021.

Article 2 : d'approuver le plan de formation 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la formation si elle est payante.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS EN COMMUNICATION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe bénéficiait jusqu'à présent d'un contrat de projet pour assurer la communication.

Compte-tenu de la structuration de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du développement de ses compétences, il est nécessaire d'intensifier la visibilité de la collectivité et d'apporter un plus large éventail d'information aux usagers en recourant à une création de poste à mi-temps en communication.

Il est proposé de créer un poste de catégorie A, à 50% équivalent temps plein, filière administrative, groupe A2, Attaché, avec les missions suivantes :

- Contribuer à la valorisation des projets de Caux-Austreberthe par la réalisation de contenus multimédias spécifiques (articles, podcasts, capsules vidéos, gazette...)
- Assurer la diffusion des contenus via une approche cross-canal
- Participer à la conception et à la gestion d'évènement (webinaire, séminaire...)
- Animer les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter...) et le site internet
- Gérer le site web - Animer le comité éditorial
- Assurer le respect du RGPD
- Veille et gestion du fonds documentaire

- Contribuer activement à la rédaction des publications périodiques
- Participer aux études en assurant des veilles spécifiques (références, veille thématique (presse, réseaux, web) et évènementiels (calendrier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L332-14 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider la création de poste de catégorie A - Attaché, à 50% équivalent temps plein, filière administrative, groupe A2, au sein de la Communauté de communes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours à l'emploi d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires. Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONVENTION PROPRIETAIRE – ART DANS LE PAYSAGE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturelle s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival d'Arts dans le paysage qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Pour cette première année, sous la direction artistique d'Olivier Landes, ce sont une quinzaine d'artistes nationaux et internationaux qui interviendront sur l'espace public.

Pour concrétiser ce projet, il est indispensable de cadrer la réalisation des œuvres murales sur les propriétés privées. Une convention avec les propriétaires sera donc signée pour chaque projet. Elle prévoit notamment que le propriétaire reste libre de réaliser les modifications qu'il souhaite ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'Arts dans le paysage ;

Considérant l'intérêt de ce projet dans la politique d'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les propriétaires des sites concernés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la convention cadre ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés par le projet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE – INDEMNITES DES ELUS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié plusieurs règles applicables aux collectivités locales et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Conseil communautaire ;
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein des sociétés mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 076-247600646-20220523-15DL230522-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux annexé en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4ème et de la 5ème République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,

- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

Ainsi, la Communauté de communes Caux-Austreberthe répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est constitué de trois parties :

- la première consiste en un état des lieux territorial
- la deuxième consiste à présenter la situation des services de la Communauté de communes
- la troisième présente les enjeux et pistes de réflexion

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport communautaire 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport égalité communautaire 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – CONTRACTUALISATION DE LA MUTUALISATION ACHAT PUBLIC AVEC LA VILLE DE BARENTIN

La mutualisation notamment dans le domaine des systèmes d'information peut-être un facteur substantiel d'économies d'échelle c'est notamment le cas pour la mise en commun d'outils informatiques.

La commune de Barentin et la Communauté de communes Caux-Austreberthe portent un intérêt certain à la mutualisation dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

La commune a contractualisé avec AGYSOFT afin d'utiliser d'une part le progiciel MARCOWEB et d'autre part la plateforme de dématérialisation AWS. Le contrat pour l'utilisation de MARCO WEB porte sur l'achat d'une licence avec 2 utilisateurs EPCI et commune jusqu'au 31/12/2023. Le contrat triennal pour la mise à disposition de la plateforme AWS est échu depuis le 13/03/2022 et est actuellement en cours de renouvellement par la commune pour un forfait de 30 publicités (15 pour chacune des deux structures).

La mutualisation du progiciel MARCOWEB entraîne des économies estimées pour chacune deux structures à un montant de 2500 euros annuel et la mutualisation de la plateforme AWS permet à l'EPCI d'économiser les frais inhérents à la mise en place technique des accès estimée à environ 1000 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la mise en commun des outils informatiques concernés par le biais d'une convention de mise à disposition,

Considérant que la mutualisation du progiciel MARCOWEB et de la plateforme de dématérialisation AWS fera l'objet d'une refacturation de la commune à l'intercommunalité comme suit :

Progiciel MARCOWEB
Participation à hauteur de 50% des frais engagés par la commune en lien avec la solution MARCOWEB
Plateforme de dématérialisation
Année 2022 : coût du forfait de 55 consultations = 1 668.62 € HT, soit 455.08 € HT pour la CCCA
Année 2023 : coût du forfait de 55 consultations (hors révision) = 2 090.00 € HT, soit 570.00 € HT pour la CCCA
Pour les deux années : le coût de la procédure hors forfait (hors révision) = 47.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'é délibération du conseil municipal de Barentin du 04/04/2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation des outils informatiques et tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – HABILITATION DU PRESIDENT A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE LIEE AUX VOLS A LA DECHETERIE DE VILLERS-ECALLES

En raison de suspicions de vols commis par M. Jason MARTIN et M. Romuald DOURY de la déchetterie de Villers-Ecalles, l'autorité territoriale a effectué une enquête administrative dans le dessin de vérifier la réalité des faits.

Les deux agents ont été suspendus de leurs fonctions. Un dépôt de plainte a été réalisé à l'encontre des deux agents concernés et le conseil de discipline a été saisi suite à des éléments probants récoltés dans le cadre des enquêtes administratives et pénales.

Il est proposé d'autoriser le président à se constituer partie civile au nom de l'établissement dans cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes Caux Austreberthe dans l'affaire susmentionnée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – PLAN DE RECONQUETE DU MESNIL-ROUX

La Communauté de communes est engagée dans la définition du Plan de Reconquête du Mesnil Roux.

Le travail débuté en mars 2021 avec le cabinet Lestoux & Associés est achevé. Le diagnostic, les scénarios et le plan d'action proposés par le cabinet sont finalisés. L'ensemble des actions intégrées à ce plan représenterait 33M€ d'investissement.

Pour la phase de mise en œuvre, nous pouvons retenir les actions offrant le meilleur rapport entre l'impact sur l'activité et l'emploi d'une part, le coût pour les collectivités et le délai de mise en œuvre, d'autre part.

Ces actions seront à inscrire dans un plan pluriannuel intégrant les partenariats financiers mobilisables.

ACTIONS composant le PLAN DE RECONQUÊTE

MOBILITE

Définir le plan de circulation global, dont celui des voies douces,

Définir l'offre de transport en commun, la déployer dès que possible,

Intégrer le HUB de mobilité qui sera réalisé dans les prochains mois par CARREFOUR,



Finaliser la réflexion permettant d'ouvrir une nouvelle sortie via l'aire de covoiturage,
Réaliser des ajustements de voiries existantes,
Encourager exploitants et foncières à implanter des bornes électriques automobile,
Identifier les appli GPS permettant de fluidifier la circulation,

IMPLIQUER LES EXPLOITANTS ET FONCIERES

Soutenir des actions de promotion coordonnées du Centre Commercial et du Club Entreprises de Barentin,
Soutenir la promotion du 50^{ème} anniversaire de la zone, mi 2023,
Coordonner une opération commune de requalification des parkings privés,
Impulser une dynamique de transition écologique notamment sur les bâtiments,
Mettre en place des caméras de protection sur les axes stratégiques,
Identifier tous les propriétaires/foncières de la zone,
Mettre en place une gouvernance publique/privée,
Mettre en place le périmètre de sauvegarde avec possibilité de préemption,
Engager la réflexion permettant de mettre en place la taxe sur les friches commerciales.

IMPLANTER DE NOUVELLES ENTREPRISES

Soutenir l'extension in-situ du point de vente INTERSPORT,
Favoriser la requalification in situ et limiter l'extension péri-urbaine,
Continuer à rechercher de nouvelles entreprises, d'attraction métropolitaine,
Alimenter un observatoire du foncier/bâti permettant de faciliter leur implantation,
Organiser la coopération avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le foncier stratégique
Accueillir et intégrer les nouveaux exploitants,
Valoriser les nouvelles enseignes, à rayonnement métropolitain,

REQUALIFIER AMENAGEMENTS ET BATIMENTS

Etablir une charte qualité environnementale et architecturale,
Rendre la charte opposable via le PLUi-HD,
Poursuivre les diagnostics ambulatoires de voies et espaces publics,
Intervenir sur le mobilier urbain dégradé, mobiliser les concessionnaires concernés,
Poursuivre les opérations de « Grand nettoyage » en mobilisant les exploitants,
Réétudier la signalétique du complexe commercial avec une identité visuelle qualitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 5 avril ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider les éléments du plan de reconquête du Mesnil Roux.

Article 2 : d'actualiser chaque année le budget au vu des réalisations et de l'évolution de la situation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°20/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AJUSTEMENT CONVENTION DECHETS MC DONALD'S

La Communauté de communes est engagée dans de nombreuses actions en faveur du développement durable, de la gestion des déchets et du développement économique, notamment sur la zone commerciale du Mesnil Roux.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, notamment avec la société GIRE, franchisé sous l'enseigne Mc Donald's qui a confirmé sa volonté de s'engager dans cette voie. (Délibération 17-2022 du 15 mars 2022).

Les échanges récents ayant amené une adaptation marginale des termes de la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société GIRE, franchisé sous l'enseigne Mc Donald's, dans sa version modifiée, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 076-247600646-20220523-20DL230522-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CREATION DU COMITE DES PARTENAIRE DE LA MOBILITE - VALIDATION

La Communauté de communes possède la compétence Autorité Organisatrice des mobilités depuis juillet dernier suite à l'opportunité qu'offrait la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Cette prise de compétence induit la création d'un comité des partenaires dont l'article L 1231-5 du code des transport fixe les modalités de création.

Les attributions et fonctionnement du comité

Ce comité doit associer à minima des représentants des employeurs, d'usagers ou d'habitant et des habitants tirés au sort. Les modalités du tirage au sort sont laissées libres et l'habitant aura la possibilité de refuser cette participation. Il est également possible d'associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Le comité doit être consulté au moins une fois par an et pour :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ;
- la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- l'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité ;
- l'adoption de document de planification de la politique de mobilité.

Le comité des partenaires est présidé par le Président ou son représentant obligatoire sur les sujets susmentionnés. Il est proposé de fixer la composition du comité, 4 collèges soit un comité des partenaires d'une trentaine de personnes :

Composition

Collège des élus :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Le vice-Président en charge de la mobilité
- La conseillère déléguée en charge de l'aménagement durable du territoire
- Un élu issu de la commission Aménagement Durable du Territoire
- Le maire ou son représentant de chaque commune membre

Collège des représentants d'employeurs

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Le président de l'association des commerçants du mesnil Roux
- Un représentant des commerces de centre-ville/Bourg Ferrero et Carrefour
- Un représentant d'une association d'aide à la personne
- Un représentant de l'association Emplois Services

Collège des représentants d'associations, d'usagers et d'habitants

- Un représentant de pôle emploi
- Un représentant de la mission locale
- Un représentant des parents d'élèves
- 3 habitants tirés au sort après appel à candidature
- Un représentant de structure hospitalière/EPHAD
- Un représentant de l'association des consommateurs
- Des représentants des CCAS

Collège des transporteurs

- Un représentant de la SNCF
- Un représentant de la Région Normandie
- Un représentant du comité pour les transports en commun de l'Agglomération Rouennaise (CPTC)
- Un représentant des taxis,

Un règlement intérieur devra être rédigé et proposé lors de la 1^{ère} réunion du comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment son article L 1231-5 ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 et son article 141 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis (à intervenir) de la commission Aménagement Durable du Territoire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la création et la composition du comité des partenaires.

Article 2 : de valider la mise en place d'un appel à candidature pour ensuite tirer au sort les habitants qui feront partie du comité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°22/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES / CIAPH

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (Citoyenneté, déplacement, logement scolarisation, emploi et formation, culture, loisir, santé, ...).

L'article L. 2143-3 du CGCT stipule que : « Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement ... »

Lors de la modification de ses statuts validés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021, Caux-Austreberthe est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités.
Une commission intercommunale doit donc être instituée.

Mission de la commission

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, joue un rôle consultatif sur les seuls champs de compétences transférés.

Elle détient les attributions suivantes :

- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire qui intègre le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel, étayant les travaux de la commission, est ensuite transmis au représentant de l'Etat ;
- Elle élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ou en cours d'accessibilité.

La CIAPH est également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

La CIAPH a enfin vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Cependant, ce point particulier a déjà été traité par Caux-Austreberthe qui a réalisé ou fait réaliser ces documents sur l'ensemble des communes de son territoire.

L'ensemble des travaux de la commission s'effectuera en cohérence avec les commissions d'accessibilité communales qui continuent d'exister sur le territoire de Caux-Austreberthe.

Un règlement intérieur sera rédigé et proposé lors de la 1^{ère} réunion de la commission.

Composition

Elle sera présidée par le Président de Caux-Austreberthe qui fixera, par voie d'arrêté, la liste des membres de la commission. Cette commission comprendra 4 collègues qui intégreront des représentants de l'EPCI, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi qu'un représentant de l'Etat. Le nombre maximum de membres est fixé à 30.

Collège élus : 9 représentants : Président + 4 élus communautaires en charge de délégations thématiques et 4 autres représentants.

Collège de représentants d'association : 5 représentants : Association ou habitants porteur d'un handicap / Association personnes âgées / association de commerçants

Collège institutionnel : 5 représentants : Parmi DDTM / Département / CAF / Pole Emploi / Education national / Bailleurs / ...

Personnes ressources qualifiées dans le domaine de l'accessibilité ou des thématiques concernées : 11 représentants : Désignés parmi des acteurs qualifiés au sein des services communautaires de Caux-Austreberthe (3 maximum) et des communes membres de l'intercommunalité.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence Autorité organisatrice des mobilités à la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis (à intervenir) de la commission Aménagement Durable du Territoire ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 076-247600646-20220523-22DL230522-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la création de la commission intercommunale d'accessibilité.

Article 2 : de valider la composition de cette commission.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°23/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RELOCALISATION LOCAUX CAUX-AUSTREBERTHE – DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Les services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe occupent plusieurs locaux pour l'exercice de leurs missions. Ces locaux sont devenus étroits compte tenu de l'évolution des compétences exercées par l'Etablissement et plusieurs collaborateurs sont dans des bureaux isolés en dehors du site principal.

Pour ces raisons, il a été décidé de trouver des locaux plus adaptés. Une opportunité a été identifiée au 101, allée des vergers, à Barentin. Ce site répond aux besoins et est situé dans un secteur prioritaire en terme d'activités économiques. Par ailleurs, il permettra de rapprocher les différents services de Caux-Austreberthe.

Compte tenu du classement de ces nouveaux locaux en Etablissement Recevant du Public, une Autorisation de travaux doit être déposée pour vérifier la compatibilité de ce nouvel établissement avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité imposées.

Dans le cadre de la formalisation de ce dossier, des travaux de mise aux normes s'imposant au futur établissement pourront être identifiés et devront être réalisés afin d'obtenir l'arrêté d'autorisation sollicité

Vu l'article L161-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la création de ce nouvel établissement recevant du public et plus particulièrement les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°24/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 38 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPLETE – CITEO ADELPE – APPEL A CANDIDATURES PHASE 5 – AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Adelpe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelpe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelpe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;



- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationaliser et moderniser le parc de centres de tri.

Le 25 février 2022, Caux-Austreberthe a déposé sur une plateforme en ligne un dossier d'appel à candidatures phase 5 pour la partie « mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

Parmi l'ensemble des leviers proposés, deux d'entre eux ont fait l'objet d'une demande, à savoir :

-le levier 2 : amélioration de la collecte de proximité ; L'objectif consiste à optimiser le captage du verre dans les colonnes d'apport volontaire. Le diagnostic réalisé sur notre territoire a mis en exergue un besoin avéré de 8 colonnes à verre supplémentaires à implanter sur 6 communes. Un habitant de Caux-Austreberthe a produit 29 kg de verre en 2020 contre 34 kg pour la Région Normandie. Un meilleur maillage des colonnes à verre devrait permettre d'améliorer notre performance.

Le montant sollicité auprès de CITEO ADELPHÉ est de 6 425.90€ (4 943 habitants*1.30€/habitant) sur un montant prévisionnel d'investissement équivalent à 14 400€.

-le levier 4 : ajustement de la fréquence de collecte sélective en porte-à-porte ; un double objectif est visé :

- Le premier volet consiste en la conteneurisation pour le tri de 2 768 foyers, soit 6 712 habitants des 7 communes rurales du territoire de moins de 2 000 habitants. Il s'agit de doter chaque foyer d'un conteneur pour qu'il puisse plus facilement entreposer ses déchets recyclables. Plusieurs expériences au niveau national démontrent que la conteneurisation améliore fortement le geste de tri des usagers.

Une première expérimentation s'est tenue sur la commune de Blacqueville auprès de 17 foyers depuis le 27 septembre 2021. Une généralisation a été opérationnelle sur cette même commune le 26 février 2022 pour les 250 foyers restants. Puis, les 6 autres communes seront dotées entre septembre 2022 et le printemps 2023.

-le second volet porte sur la conteneurisation du monde rural pour optimiser la collecte des déchets ménagers recyclables en passant à une collecte bimensuelle pour réduire l'impact carbone du service.

Au niveau des coûts à engager, la collectivité devra doter ses 2 768 de conteneurs à couvercle jaune :

• 1 942 conteneurs de 240 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes : 66.94€ HT l'unité, soit 129 997.48€ HT.

• 826 conteneurs de 360 litres pour les foyers de 4 personnes et plus : 95.58€ HT l'unité, soit 78 949.08€ HT.

Soit un montant global prévisionnel d'investissement équivalent à 208 946.56€ HT/250 735.87€ TTC ; le montant sollicité est de 47 847.70€ (25 183 habitants*1.90€/habitant).

Fin juillet 2022, les sélections feront l'objet d'une annonce et sera publiée la liste des lauréats. Enfin, la contractualisation avec les lauréats se tiendra au second semestre 2022.

Considérant la possibilité de transmettre la présente délibération à une date ultérieure au dépôt du dossier,

M. le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la mise en œuvre du projet d'optimisation de la collecte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°25/2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Publication le : 9 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 39 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT TROIS MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BLACQUEVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSANT, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPLETE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés avait été approuvé en date du 18 décembre 2018 par le conseil communautaire puis modifié le 5 février 2021. Il fixe les principales règles selon lesquelles Caux-Austreberthe assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation et/ou leur élimination.

Vu le titre IV du livre V du Code de l'environnement,

Vu les articles L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élimination des déchets ménagers,

Considérant qu'il convient de modifier sept paragraphes au sein du règlement du service public d'élimination des déchets et assimilés pour tenir compte des évolutions inhérentes au pôle propreté,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter des évolutions au présent règlement ci-annexé de service public d'élimination des déchets et assimilés en modifiant ou créant les paragraphes relatifs aux articles :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220523-25DL230522-DE

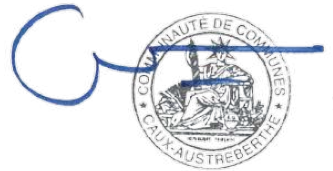


- 4.1.1.-« les déchets ménagers recyclables (DMR)»,
- 4.1.2 -«les ordures ménagères résiduelles (OMR)»,
- 4.1.4.-«les déchets compostables »,
- 4.2.1-« attribution des sacs »,
- 4.2.2-« attribution des bacs » au point f) récipients non agréés,
- 5.2 « jours et horaires de présentation »

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.